



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2017

Sommaire

PREF 89

89-2016-12-30-003 - Arrêté modificatif DDT/SUHR/2016/171 du 30/12/2016 à l'arrêté n°DDT/SCTEP/2016-01 du 9 février 2016 relatif à la commission départementale d'aménagement commercial (2 pages)

Page 3

PREF 89

89-2016-12-30-003

Arrêté modificatif DDT/SUHR/2016/171 du 30/12/2016 à l'arrêté n°DDT/SCTEP/2016-01 du 9 février 2016 relatif à la commission départementale d'aménagement commercial



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE URBANISME, HABITAT
ET RENOUVELLEMENT URBAIN

ARRETE MODIFICATIF n°DDT/SUHR/2016/171
à l'arrêté n°DDT/SCTEP/2016-01 du 9 février 2016 relatif à la commission départementale
d'aménagement commercial

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU l'article 2 de l'arrêté n°DDT/SCTEP/2016-01 du 9 février 2016 attribuant le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne au Service de la Connaissance des Territoires et Emergence de Projets (SCTEP) de la direction départementale des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2016/0063 du 1^{er} décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

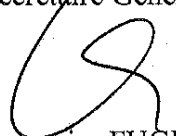
ARRETE

L'arrêté n°DDT/SCTEP/2016-01 du 9 février 2016 est modifié comme suit :

Article 1 : Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré à compter du 1^{er} janvier 2017 par le Service Aménagement et Appui aux Territoires (SAAT) de la direction départementale des territoires de l'Yonne.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 9 février 2016 restent inchangées.

Fait à Auxerre, le **30 DEC. 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,


Françoise FUGIER

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

575 000 0 F